

03. MAR 1989



OBJET : S.C.I. "GRAND LARGE" - ACQUISITION D'UN CENTRE DE VACANCES A
PENESTIN (56) - EMPRUNT DE 1.000.000 F AUPRES DE LA BANQUE
CENTRALE DES COOPERATIVES ET DES MUTUELLES - GARANTIE
INTERCOMMUNALE - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La S.C.I. "Grand Large" sise au 5 rue Maurice Duval à Nantes a sollicité auprès de la Ville, par courrier en date du 19 Janvier 1989, sa garantie financière pour un emprunt de 1.000.000 F au Taux de 10 % sur une durée de 10 ans à contracter auprès de la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles en vue de financer l'acquisition d'un centre de vacances situé au Haut Penestin (56) .

Ladite S.C.I. a également sollicité les Villes de Saint Herblain, Bouguenais et Saint Sébastien qui sont prêtes à répondre à cette demande .

De plus, s'agissant d'une personne morale de droit privé, la garantie ne peut porter que sur 50 % de son montant .

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer afin d'octroyer une garantie communale à hauteur de :
1.000.000 F x 0,50 x 0,25 . Soit 125.000 F .

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la S.C.I. "Grand Large" et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.000.000 F .

Vu le Plan de Financement de l'opération,

Vu l'article VI de la Loi 82-213 du 02.03.82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05.07.83 règlementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la Loi n° 88-13 du 05.01.88 et son décret d'application n° 88-366 du 18.04.88 modifiant les textes précités .

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Art. 1er : La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement à hauteur de 125.000 F d'un emprunt de 1.000.000 F au taux de 10 % sur une durée de 10 ans à contracter auprès de la Banque Centrale des Coopératives et des mutuelles .

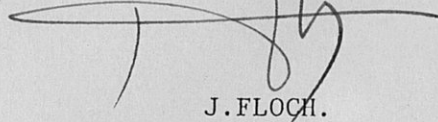
Art. 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger, que la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles discute au préalable avec l'organisme défaillant .

ART. 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ART. 4 : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Commune de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par la S.C.I. "Grand Large" ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Approuve la Convention de garantie ci-jointe .

LE DEPUTE MAIRE,



J.FLOCH.

C O N V E N T I O N

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la Commune de REZE représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1988,

Et la S.C.I "Grand Large" sise au 5 rue Maurice Duval à Nantes, représentée par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La Commune de REZE garantit le paiement des Intérêts et le remboursement à hauteur de 125.000 F du capital d'un emprunt de 1.000.000 F à contracter par la S.C.I "Grand Large" près de la Banque Centrale des Coopératives et des Mutuelles .

ARTICLE II

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable .

La S.C.I. "Grand Large" s'engage toutefois à prévenir la Commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

ARTICLE III

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais, par l'organisme dont il s'agit à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

ARTICLE IV

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'Administration Communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la Commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

a) Communication par la S.C.I. "Grand Large" à la Commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations .

b) Communication aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection générale des Finances et à l'Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous les livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification des dits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la S.C.I. "Grand Large", aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord aux Commissaires aux Comptes des Sociétés anonymes.

c) Examen des comptes par une Commission de Contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique .

d) Production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la Commission de Contrôle à l'appui des comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la Convention .

e) Représentation de la Commune auprès du Conseil d'Administration de la S.C.I. par un délégué spécial désigné par le Conseil Municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal .

f) En tout état de cause, la S.C.I. "Grand Large" adressera à Monsieur le Maire, un exemplaire certifié conforme du Bilan et du Compte de Résultats dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice .

ARTICLE IV

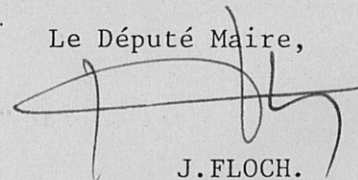
Dans le cas où la garantie viendrait à jouer et dans le but de prémunir la Commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la S.C.I. "Grand Large" s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur l'immeuble construit, objet de la demande de garantie .

A le,

Le Président de la S.C.I.

A le,

Le Député Maire,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1989

3

OBJET : ECOLE NORMALE SOCIALE DE L'OUEST - ACQUISITION ET REHABILITATION
DE LOCAUX SIS AU 7 RUE CHARLES PERRAULT A REZE - EMPRUNT DE
1.215.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.O. ANGERS - GARANTIE
FINANCIERE - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par lettre du 27 Janvier 1989, l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest a sollicité auprès de la Ville de REZE, une garantie financière pour un emprunt de 1.215.000 F au Taux de 9,6 % remboursable en 20 ans à contracter auprès du Crédit Industriel de l'Ouest d'Angers - Agence Saint Nicolas .

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de locaux sis au 7 rue Charles Perrault à REZE en vue de l'installation dans ces lieux de l'unité pédagogique nantaise .

S'agissant d'une association, la garantie portera sur la totalité du prêt .

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer .

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest visant à obtenir de la Commune de REZE la garantie financière pour un emprunt d'un montant de 1.215.000 F auprès du Crédit Industriel de l'Ouest Angers .

Vu le Plan de Financement de l'opération,

Vu l'article VI de la Loi n° 87.213 du 02.03.82 et les textes subséquents notamment le décret n°83.592 du 05.07.83 réglementant les modalités d'octroi par les Communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public ainsi que la Loi n° 88.13 du 05.01.88 et son décret d'application n° 88 366 du 18.04.88 modifiant les textes précités .

.../...

DELIBERE : A L'UNANIMITE

et adopte les dispositions suivantes :

Art. 1er : La Commune de REZE accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement d'un emprunt de 1.215.000 F au Taux de 9,6 % remboursable en 20 ans à contracter auprès du Crédit Industriel de l'Ouest Angers - Agence de Saint Nicolas .

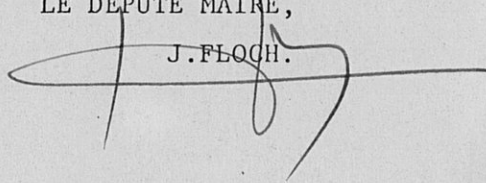
Art. 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Crédit Industriel de l'Ouest Angers adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Industriel de l'Ouest Angers discute au préalable avec l'organisme défaillant .

Art. 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

Art. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur et à signer la convention de garantie ci-jointe.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH.



C O N V E N T I O N

passée entre la Commune de REZE et l'Ecole Normale Sociale de L'Ouest pour la garantie d'un emprunt de 1.215.000 F à contracter auprès du Crédit Industriel de l'Ouest Angers destiné à l'acquisition et la réhabilitation de locaux sis au 7 rue Charles Perrault à REZE

ENTRE :

La Commune de REZE représentée par Mr FLOCH, Député Maire de REZE, agissant en vertu de l'extrait de la délibération du Conseil Municipal en date

ET :

L'Ecole Normale Sociale de l'Ouest représentée par son Président.
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 er : La Commune de REZE, suivant délibération du Conseil municipal en date du 3 Mars 1989, garantit le paiement des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 1.215.000 F que l'Ecole Nationale Sociale de l'Ouest se propose de contracter auprès du Crédit Industriel de l'Ouest pour une durée de 20 ans

ARTICLE 2 : L'Association s'engage à prévenir la commune, avec tous justificatifs, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de la suppléer.

Dans ce cas, la commune prendra ses lieu et place et règlera à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées à la Commune par l'Association aussitôt que sa situation financière le lui permettra, et en tout état de cause, sous un délai de deux ans maximum.

Les cas échéants, ce délai sera renouvelé à compter de la date de versement des fonds, le remboursement ne pouvant toutefois intervenir qu'autant qu'il ne met pas obstacle au service régulier des annuités encore dues à l'établissement prêteur.

Les avances ainsi consenties par la commune porteront intérêts suivant les conditions de l'emprunt contracté.

ARTICLE 3 : Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association s'engage à :

- . ne modifier ni sa structure, ni son fonctionnement sans l'autorisation expresse de la Commune.

.../...

. ni vendre, ni aliéner à quelque titre que ce soit, ni hypothéquer les immeubles lui appartenant sans l'accord écrit de M. le Maire de REZE.

ARTICLE 4 : En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie communale, il sera pris au profit de la Commune de REZE et à concurrence du montant de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er Rang sur les immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire de la Garantie.

ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'association par un agent désigné à cet effet par Monsieur le Maire .

L'association s'engage à mettre à la disposition de cet agent tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission .

En tout état de cause, elle adressera à M. le Maire un exemplaire certifié conforme du Bilan et du Compte de Résultats se rapportant à sa gestion dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

La Commune se réserve également le droit de se faire représenter auprès de l'Association par un délégué désigné par le Conseil municipal.

Ce délégué devra être entendu sur sa demande par tous les organes de direction, et ses observations devront être consignées sur procès-verbal .

A le,

A REZE le,

(lu et approuvé)
Le Président

(lu et approuvé)
Le Député Maire,



J. FLOCH.

03. MAR 1989

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT -
 PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 -
 APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de Budget Primitif du Service Assainissement pour l'Exercice 1989, aux termes des discussions municipales, nécessite les explications suivantes :

I - Pour la Section de Fonctionnement :

A - Par rapport à l'ensemble des prévisions 1988, le taux d'évolution des dépenses de Fonctionnement est de - 32,90 % : ceci est dû à la baisse du poste Frais Financiers de ce Budget.

L'examen des principales composantes donne les Ratios suivants :

- Participation de la Ville au Syndicat d'Assainissement Rive Sud (stabilisation) .

$$\frac{1989}{1988} = \frac{1.577.550}{1.561.937} = + 1 \%$$

- Frais financiers en baisse, compte tenu que la Ville n'a pas affecté d'emprunts au Service d'Assainissement depuis 5 ans .

$$\frac{1989}{1988} = \frac{482.366}{1.045.917} = - 116,83 \%$$

B - Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont équilibrées par les Recettes suivantes, réparties comme suit, en pourcentage :

LIBELLES	% 88	% 89
Contribution des Usagers	34,07	42,65
Subvention d'équilibre	47,24	37,32
Subvention de la Ville (contribution forfaitaire, représentant les charges imputables à l'évacuation des eaux pluviales).	17,14	18,13
Divers	1,55	1,90

Ces Recettes prévisionnelles permettent de financer une dotation aux amortissements de 1.091.500 F et un prélèvement de 2.812.847 F .

II - Pour la Section d'Investissement :

Dans le cadre de cette section, une tranche de Programme d'Assainissement pour l'exercice 1989 est prévue pour un montant de 4.500.000 F, auquel l'équilibre des dites dépenses est réalisé comme suit :

- Subvention de la Région	120.000 F
- Participations diverses	482.953 F
- Fonds de Compensation T.V.A.....	680.000 F
- D.G.E	82.000 F
- Autofinancement	3.904.347 F

Sachant que l'autofinancement brut est affecté en priorité au remboursement des Emprunts, le plan de financement des Dépenses d'Investissement se présente comme suit :

NATURE	MONTANT	MODE DE FINANCEMENT
Reprise de Participations :	137.000 F	AUTOFINANCEMENT
Remboursement des Emprunts	632.300 F	AUTOFINANCEMENT
ASSAINISSEMENT 1989 :	202.000 F	SUBVENTION + D.G.E.
4.500.000 F	680.000 F	FONDS DE COMP T.V.A.
	482.953 F	PARTICIPATIONS DIVERSES
	3.135.047 F	AUTOFINANCEMENT

Il faut noter en outre que depuis le 1er Janvier 1979, conformément à la circulaire n°78 - 570 du Ministère de l'Intérieur, les emprunts concernant le Service d'Assainissement sont encaissés et remboursés directement par la Ville .

En Conséquence, le Budget qui vous est proposé se présente globalement ainsi qu'il suit :



a) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	5.269.300
- Dépenses totales :	5.269.300

b) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	7.502.200
- Dépenses totales :	7.502.200

c) Balance :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'Investissement	5.269.300	5.269.300
- Section de Fonctionnement	7.502.200	7.502.200
	<hr/>	<hr/>
	12.771.500 F	12.771.500 F

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le Budget du Service d'Assainissement, pour l'exercice 1989, conformément au projet présenté .

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.211 - 1 à L.212 - 14,

Vu l'Instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs des Communes,

Vu le Décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique,

Vu le Décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'Instruction n° 67 - 113 relative à la comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

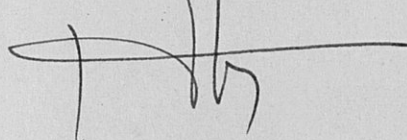
Vu l'avis de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

1°) Approuve le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1989 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et recettes à la somme de 12.771.500 F,

2°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, pour un Programme de 4.500.000 F et à fournir le dossier demandé (notice explicative, plans, Financement, devis) .

LE MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1989



OJBET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1989 - APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du Service Municipal de Restauration pour l'exercice 1989 se présente comme suit :

Section Investissement

- . Dépenses : 500 910 Frs
- . Recettes : 500 910 Frs

Les dépenses d'investissement sont financés par la dotation aux amortissements prélevée en fonctionnement. Il existe dorénavant un compte travaux pour la cuisine centrale.

Section Fonctionnement

- . Dépenses : 8 077 210 Frs
- . Recettes : 8 077 210 Frs

Balance

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	500 910	500 910
Section Fonctionnement	<u>8 077 210</u>	<u>8 077 210</u>
	8 578 120	8 578 120

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 24,53 % par rapport au budget total 88.

Ceci est dû à l'ouverture de la cuisine centrale au cours du deuxième semestre 89 qui entraîne une augmentation des charges compensée par les contributions des bénéficiaires.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

.../...

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1978 approuvée le 10 Juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un Service Municipal de Restauration.

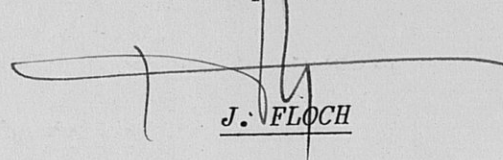
Après avoir examiné les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

Approuve le budget primitif de l'exercice 1989 du Service Municipal de Restauration joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 8 578 120 F.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

03. MAR 1989



OBJET : PORT DE PLAISANCE -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de Budget Primitif du service à comptabilité distincte du Port de Plaisance, pour l'Exercice 1989, aux termes des commissions municipales nécessite les explications suivantes :

I : Pour la Section de Fonctionnement :

L'équilibre de cette Section est réalisé par une participation de la Ville d'un montant de 528.000 F et, pour le restant, par le produit prévisionnel des droits de stationnement.

II : Pour la Section d'Investissement :

Cette Section s'équilibre avec le montant des dotations aux amortissements, pour un montant de 84.500 F et un prélèvement sur Recettes Ordinaires de 385.500 F pour financer des travaux de désenvasement de 820.000 F (470.000 F inscrits dans ce Budget plus 350.000 F d'amortissements capitalisés).

Par conséquent, le Budget qui vous est proposé se présente comme suit :

A) Section d'Investissement

- Recettes totales	470.000 F
- Dépenses totales	470.000 F

B) Section de Fonctionnement

- Recettes totales	748.100 F
- Dépenses totales	748.100 F

C) Balance

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'Investissement	470.000 F	470.000 F
- Section de Fonctionnement	748.100 F	748.100 F
	<u>1.218.100</u>	<u>1.218.100 F</u>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le Budget du service du Port de Plaisance, pour l'Exercice 1989, conformément au projet présenté .

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Décret n° 62 - 1987 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret 83 - 16 du 13 janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 78 - 1240 du 29 décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T.V.A. .

Vu l'instruction comptable des ports de plaisance n° 82 - 134 MO du 29 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1980, déposée en Préfecture le 17 juin 1980 fixant les conditions d'exploitation du Port,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1981, déposée en Préfecture le 14 Janvier 1982, créant le service à comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les Dépenses et Recettes ont été examinées article par article,

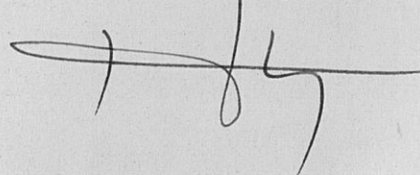
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

Approuve le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1989 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.218.100 F .

LE MAIRE,



03. MAR 1989

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS -
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 - APPROBATION.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'examiner le budget primitif de l'exercice 1989 du Service d'accueil et d'Education des Jeunes Enfants qui se présente comme suit :

Section Investissement -

- . Dépenses : 8 132 Frs,
- . Recettes : 8 132 Frs,

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 2 910 630 Frs,
- . Recettes : 2 910 630 Frs.

Balance -

	Dépenses	Recettes
. Section Investissement	8 132,00	8 132,00
. Section Fonctionnement	2 910 630,00	2 910 630,00
TOTAL	2 918 762,00	2 918 762,00

Les dépenses de ce service ont été serrées au plus juste. Certains postes étant même revus à la baisse suivant les réalisations ou des besoins moindres pour l'année à venir.

Ce service est équilibré de la façon suivante :

- 27 % Usagers,
- 15 % CAFLA,
- 58 % Subvention communale.

Rappelons pour mémoire la structure du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants :

La Crèche Familiale accueille 40 enfants. Les dépenses de personnel sont estimées sur la base de 40 enfants X 21 jours X 12 mois, soit 10 080 journées. Les participations des familles sont calculées pour une fréquentation de 8 200 journées avec un tarif journalier moyen de 63,45 Frs pour un prix de journée prévisionnel 1989 de 195 Frs.

La mini-crèche dont le budget est établi pour une fréquentation de 13 enfants. La participation moyenne des familles est de 60,32 Frs par jour pour un prix de journée prévisionnel 1989 de 211 F.

.../...

Les deux Halte-Garderies du Château et des Trois-Moulins qui sont fréquentées à hauteur de 15 952 heures pour celle du Château et 17 150 heures pour les Trois-Moulins.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 1981 décidant la gestion du Service en comptabilité distincte à compter du 1er Janvier 1982.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981 créant un Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants, regroupant la crèche familiale, la mini-crèche et les deux haltes-garderies;

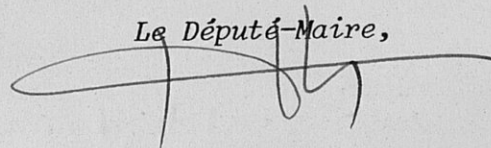
Après avoir examiné les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE - par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

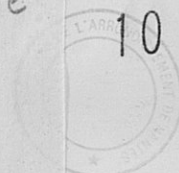
Approuve le budget primitif pour l'exercice 1989 du Service d'Accueil et d'Education des Jeunes Enfants, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération, et qui s'élève en dépenses et en recettes à la sommes de 2 918 762 Frs.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

03. MAR 1989



OBJET : SERVICE DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES -
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 - APPROBATION.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du Service du Maintien à Domicile des Personnes Agées pour l'exercice 1989 se présente comme suit :

Section Investissement -

. Dépenses : 18 809,57 Frs
. Recettes : 18 809,57 Frs

Section Fonctionnement -

. Dépenses : 1 402 466,07 Frs
. Recettes : 1 402 466,07 Frs

Balance -

	Dépenses	Recettes
. Section Investissement	18 809,57	18 809,57
. Section Fonctionnement	<u>1 402 466,07</u>	<u>1 402 466,07</u>
TOTAL	1 421 275,64	1 421 275,64

Comme tous les ans, il s'agit d'un budget tout à fait prévisionnel puisqu'il n'a pas encore été discuté avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Organisme chargé du financement du Service ni avec la D.D.I.S.S., Organisme de tutelle.

Ce budget sera donc revu en fonction de la participation de la C.R.A.M., sachant que tous les postes sont discutés et revus suivant les dépenses passées.

Le taux de progression des dépenses de fonctionnement par rapport au "Budget accepté" 88 est inférieur à 3 % et il est établi sur 13 140 journées pour une capacité de 40 lits.

Le prix de journée qui en découle est de 106,73 Frs sachant que le prix effectif accordé en 88 était de 104,57 Frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 75 535 du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

.../...

Vu la circulaire n° 81-8 du 1er Octobre 1981, relative aux services de soins à domicile pour personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981 décidant la création d'un Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées,

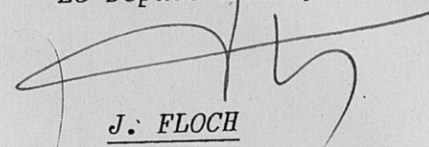
Après avoir examiné les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

Approuve le budget primitif du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées pour l'exercice 1989 tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève à la somme de 1 421 275,64 Frs.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

03. MAR 1989



OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1989 - AVIS A DONNER.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 1989 aux termes des discussions des Commissions Municipales se présente comme suit :

Section Investissement -

. Dépenses : 30 000
. Recettes : 30 000

Section Fonctionnement -

. Dépenses : 8 269 505
. Recettes : 8 269 505

Balance -

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	-	-
Section Fonctionnement	8 269 505	8 269 505
TOTAL	8 269 505	8 269 505

Le poste "Alimentation" est doté d'un crédit de 2 010 776 Frs afin de faire face aux besoins d'aide alimentaire apportée aux personnes en situation de pauvreté-précarité.

Le poste 651 "Secours en argent" augmente de 18 % pour financer les impayés de loyers, d'électricité, eau, chauffage etc...

L'action de la Ville de Rezé pour l'embauche de 9 "Plan Zeller" se retrouve en 6150 pour 236 989 Frs.

Enfin, il est prévu 145 000 Frs pour Organismes à caractère social.

Toutes ces dépenses sont équilibrées à la fois par la contribution des bénéficiaires de l'Aide Ménagère et des Caisses de Retraite et par la subvention communale qui est stable par rapport à 1988.

Rappelons les subventions versées ces dernières années au C.C.A.S. :

- En 1984 : 2 400 000 Frs.
- En 1985 : 2 870 000 Frs.
- En 1986 : 2 900 000 Frs.
- En 1987 : 4 300 000 Frs.
- En 1988 : 5 680 000 Frs.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Aide Sociale, articles 136 à 140,

*Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la
Comptabilité des Etablissements Publics Locaux,*

*Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique.*

*Après avoir examiné en détail les dépenses et les
recettes,*

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

*Donne un avis favorable sur le budget primitif pour
l'exercice 1989 du Centre Communal d'Action Sociale joint en
annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et
en recettes à la somme de 8 299 505 Frs.*

Le Député-Maire,


J. FLOCH

03. MAR 1989

OBJET : CAISSE DES ECOLES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 -
AVIS A DONNER -

M. NOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de donner un avis sur le budget primitif de la Caisse des Ecoles qui se présente comme suit :

Section Fonctionnement -

- . Dépenses : 5 601 660 Frs,
- . Recettes : 5 601 660 Frs

soit une augmentation globale du budget de 7,76 % par rapport au budget total 1988 qui était de 5 197 982,12 Frs.

La subvention communale augmente quant à elle de 16,25 % :
3 558 200 Frs contre 3 060 920 Frs prévue sur 88.

Le budget "Restaurants scolaires" (5 040 310 Frs) bénéficie d'une subvention communale de 3 053 310 Frs (soit 13,78 %), hausse due en partie au coût de formation des cuisiniers pour la cuisine centrale.

Le budget "Classes Vertes" s'élève à 503 030 Frs.
La subvention communale pour les classes vertes et classes de neige augmente de 33,76 %.

La subvention à organismes se décompose comme suit :

- Classes de neige :

- . 2 semaines, 96 élèves X 1 140 = 109 440 Frs
- . 12 jours, 24 élèves X 1 060 = 25 440 Frs
- . 1 semaine, 123 élèves X 800 = 98 400 Frs.

- Classes de découverte : 373 enfants pour 146 340 Frs.
(380 Frs par enfant pour 1 semaine,
480 Frs par enfant pour 10 jours).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 28 Mars 1882 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

.../...

Vu le décret n° 62-1587, du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la Comptabilité publique,

Vu l'instruction M-11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif de l'exercice 1989 de la Caisse des Ecoles tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève, en dépenses et en recettes, à la somme de 5 601 660,00 Frs.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

03. MAR 1989

OBJET : VILLE DE REZE -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1989 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, je vous présente le projet de Budget soumis à votre approbation . Comme vous le savez, le Budget est l'acte fondamental de la vie financière de la Commune . Il constitue un cadre dans lequel s'inscrit nécessairement toute l'action municipale dans la mesure où celle-ci se traduit par des dépenses et des recettes .

En effet, le rôle essentiel du budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux . Il importait au Maire, avant tout travail de chiffrage, de définir les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action .

Le Projet de Budget Primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

A. Section de Fonctionnement :

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale . Les dépenses inhérentes à la poursuite du Fonctionnement des services ont été actualisées compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation) . Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Hôtel de Ville,...etc)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel, travaux de voirie, amélioration des stades, affaires intercommunales) .
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide-sociale) .

La comparaison en pourcentage, par rapport à 1988 des principaux postes de dépenses de Fonctionnement donne ce qui suit :

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
- Frais de Personnel	38,98 %	39,27 %
- Entretien, Réparation	17,05 %	10,82 %
- Subventions	10,54 %	11,80 %
- Participations	15,19 %	13,91 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

.../...

1°) Excédent de Fonctionnement (exercice antérieur)

Comme pour l'exercice précédent, il à été inscrit en Recettes de ce Budget Primitif un acompte à prendre sur l'excédent de Fonctionnement du Compte administratif 1988 pour un montant de 4.779.500 F . Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur .

2°) Dotation Globale de Fonctionnement :

TOTAL D.G.F. 88..... 34.405.858
 TOTAL D.G.F. 89..... 38.150.000 + 10,88 %

3°) Impôts Locaux :

Le Produit Assuré (base 1989 x taux 1988) est le suivant :

NATURE DE LA BASE	BASES D'IMPOSITION	TAUX 1988	PRODUIT ASSURE
T.H.	127.860.000	17,17	21.953.562
F.B.	98.215.860	22,43	22.029.817
F.N.B.	578.700	46,24	267.590
T.P.	133.387.570	22,94	30.599.109
			74.850.078
			(74.850.000 Arrondi)

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de 74.850.000 F après déduction des compensations diverses de T.P.

Pour obtenir ce produit, il vous est proposé de maintenir les taux .

Après une analyse de nos possibilités et de nos besoins, il vous est proposé de faire varier les taux de l'an dernier par un coefficient uniforme, voir état fiscal 1259, de façon à obtenir un produit fiscal égal à 74.850.000 F (compensations non comprises), nécessaire pour l'équilibre global du budget .



Ce qui donne les taux suivants :

- T.H 17,17
- F.B..... 22,43
- F.N.B..... 46,24
- T.P..... 22,94

L'application de ces taux nous assurerait donc un produit 1989 égal à 74.850.000 F

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée ci-dessus au Chapitre 977 - Article 777 .

4°) La subvention fiscale de 233.565 F versée pour compenser les pertes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières, soit : 15 % de la dotation de l'année dernière .

Cette compensation diminue à compter de 1989 du fait de l'imposition à la Taxe Foncière des logements achevés avant le 01/01/73 dont l'exonération a été réduite de 25 à 15 ans par la Loi des Finances de 1984 .

5°) L'encaissement de produits divers (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus, notamment la Taxe des Ordures Ménagères, dont le montant qui était de 5.082.500 F en 1988 est de 5.778.000 F soit + 13,62 % pour tenir compte de l'incinération .

L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur Recettes Ordinaires pour la Section d'Investissement de 8.951.466 F

La Section de Fonctionnement se présente alors comme suit :

.../...

DATE: 28/02/1969
BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE LIBELLES
PROPOSITION DU MAIRE
DEPENSES RECETTES

1930	SERVICE FINANCIER	19	331	126.00	736	900.00
1931	PERSONNEL PERMANENT	62	989	990.00	3	226 722.00
1932	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	7	978	485.00	126	700.00
1934	ADMINISTRATION GENERALE	16	912	139.00	205	519.00
1936	VOIRIE COMMUNALE	5	793	600.00	1	332 000.00
1937	RESEAUX COMMUNAUX	4	160	747.00		500.00
		117	166	087.00	5	628 341.00

CLASSE : 93 SERVICES INDIRECTS						
1940	RELATIONS PUBLIQUES	3	646	463.00	20	100.00
1941	JUSTICE	40	250.00	48	000.00	
1942	SECURITE ET POLICE	3	422 755.00	700	400.00	
1943	ENSEIGNEMENT	6	983 851.00	934	500.00	
1944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	8	408 771.00			
1945	SPORTS ET BEAUX ARTS	22	502 090.00	1	703 300.00	

CLASSE : 94 SERVICES ADMINISTRATIFS						
1950	SERVICE ACCUEIL ET EDUCATION DES JEUNES ENFANTS	1	684	530.00	1	760 000.00
1951	SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE	477	395.00		200.00	
1953	HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE	44	055.00		100.00	
1955	AIDE SOCIALE	8	615 987.00			
		10	821 967.00	1	760 300.00	

CLASSE : 95 SERVICES SOCIAUX						
1961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	454	835.00			
1962	INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE	3	241.00			
1964	INTERVENTIONS SOCIO ECONOMIQUES	1	153 175.00	1	582 100.00	
1965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	814	305.00			
1967	SERVICES A CARACTERE AGRICOLE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	5	793 000.00	5	880 000.00	
1968	SERVICES AGRICOLES OU COMMERCIAUX GERES DIRECTEMENT OU CONCE	8	218 556.00	7	462 100.00	

CLASSE : 96 SERVICES ECONOMIQUES						
1970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	986	000.00	44	679 500.00	
1971	IMPOTS OBLIGATOIRES	21	000.00	1	704 200.00	
1977	SERVICE FISCAL IMPOTS COMPLEMENTAIRES	2	200.00	96	780 159.00	
		1	009 200.00	143	163 859.00	

CLASSE : 97						
TOTAL						
		159	717	500.00	159	717 500.00

Les principales réalisations prévues en 1989 sont les Suivantes :

<u>ADMINISTRATION</u> :		
-	Grosses réparations bâtiments communaux	2.400.000 F
<u>VOIRIE ET URBANISME</u> :		
-	Acquisition terrain, alignement voirie	2.000.000 F
-	Travaux de Voirie - Jalonnement - parkings..	5.450.000 F
-	Acquisitions Foncières	7.700.000 F
-	Eclairage public	1.200.000 F
<u>ENSEIGNEMENT</u> :		
-	Grosses réparations Ecoles 1er degré et participations collèges	2.585.000 F
<u>SPORTS</u> :		
-	Stade Trocardière et Robinière.....	700.000 F
<u>ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS</u> :		
-	Médiathèque	4.490.000 F
-	Travaux Balinière.....	200.000 F
-	Chapelle Chaussée.....	175.000 F
<u>AFFAIRES SOCIALES</u> :		
-	Cimetière Classerie.....	900.000 F
-	M.A.P.A.D. Travaux	7.360.000 F
-	M.A.P.A.D. Mobilier.....	3.000.000 F
<u>FINANCES</u> :		
-	Augmentation du capital de la S.E.M dans la limite de 1.500.000 F en 1989 .	

Le financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	MONTANT	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT	SUBVENTIONS ET DIVERS	RESERVATIONS
900	ADMINISTRATION	7.564.320,00	1.014.320,00	5.860.000,00	690.000,00	
901 et 914, 922	VOIRIE, URBANISME, ENVIRONNEMENT	19.292.500,00	1.602.500,00	6.056.787,00	11.633.213,00	
902	ENSEIGNEMENT	3.227.060,00	177.000,00	2.960.000,00	90.000,00	
903	CULTURE	4.942.000,00	77.000,00	4.690.000,00	175.000,00	
903	SPORT	790.500,00	74.000,00	646.500,00	70.000,00	
904	SOCIAL	11.260.190,00	0,00	9.364.450,00	1.895.740,00	
912	RELATIONS INTERCOMMUNALES	1.090.500,00	0,00	1.090.500,00		
925 et 926, 927	SERVICE FINANCIER	8.418.090,00	6.928.146,00	608.529,00	881.415,00	
		58.545.100,00	9.872.966,00	31.276.756,00	15.435.368,00	

D'où un autofinancement brut de :

Prélèvement	+	Amortissements pratiqués	
8.951.466	+	921.500	= 9.872.966 F

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts :

L'Equipement brut est de (Acquisitions + Travaux)

	15.309.820 F	(21)
+	29.946.690 F	(23)
	<hr/>	
	45.256.510 F	

L'Equipement net est de : (après déduction des aliénations)

	45.256.510 F
-	6.100.000 F
	<hr/>
	39.156.510 F

Cet équipement net est financé comme suit :

- Emprunts.....	31.276.766 F
- Subventions + D.G.E.....	2.845.740 F
- Fonds Compensation T.V.A.....	4.442.713 F
- Autofinancement + Divers.....	591.291 F
	<hr/>
	39.156.510 F

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par Section comme suit :

a) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes totales :	56.585.100 F
- Dépenses totales :	56.585.100 F

b) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects)

- Recettes totales :	159.717.900 F
- Dépenses totales :	159.717.900 F

c) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects)

- Section d'Investissement :	56.585.100 F
- Section de Fonctionnement	159.717.900 F

216.303.000 F

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir voter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 1989 conformément au projet présenté .

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211 - 1 à L. 212 - 4;

Vu la loi n° 80 - 10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62. 1857 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, N° 74. 172 % n° 73. 129 M,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances

DELIBERE : par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (OPP. REP. + M. GUILLOU)

1° Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de justification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1989 soit :

T.H.	17,17
F.B.	22,43
F.H.B.	46,24
T.P.	22,94

2° Arrêté le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1989 à la somme de 74.850.000 F selon le tableau n°1 des Services fiscaux joint en annexe a la présent délibération .

.../...

3°) Constate en conséquence qu'un coefficient de variation proportionnelle sera appliqué aux taux 1988 à savoir 1,00 .

4°) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1989 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 216.303.000 F .

.../...

5°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrits dans ledit Budget auprès de l'Etat, et s'engage à lancer les travaux correspondants .

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
903/640/232	Travaux Médiathèque	4.490.000 F



6°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondant .

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
901/51/235	Travaux divers Espaces Verts	

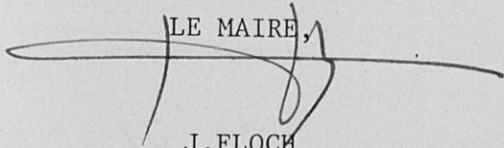
7°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrits dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants .

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
900/9/232	Grosses réparations Bât Communaux	2.400.000 F
900/9/2322	Travaux Eglises St Pierre	270.000 F
900/9/2323	" " St Paul	160.000 F
903/107/232	Travaux Bâtiments Scolaires	1.800.000 F
903/592/232	Travaux Stades Robinière et Trocardière	700.000 F
903/641/232	Travaux Médiathèque	4.490.000 F
903/69/232	Travaux St Lupien	270.000 F
904/093/232	Travaux M.A.P.A.D.	7.360.190 F



8°) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'Investissement inscrits dans ledit budget auprès de divers organismes, et s'engage à lancer les travaux correspondants .

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
900/9/232	Travaux Télégestion	2.160.000 F

LE MAIRE,

J. FLOCH

et ont signé les membres présents :